

"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation"

L'in**FO**44



Numéro 195- Juin 2014

CAP de Cadres A Recours du 30 juin 2014

Les revendications de FO en matière d'appréciation de la valeur professionnelle

- **FO** DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.
- **FO** DGFIP dénonce la mise en place forcée des dispositions issues du décret du 28 juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.
- **FO** DGFIP condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) et la réduction des délais de recours en CAPN après avis de la CAP locale.
- **FO** DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui, au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAPL.
- **FO** DGFIP exige l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.



Attaché au paritarisme, **FO** DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes et de plein exercice.

Le contexte

7 dossiers de recours avec

- 2 demandes de révision de l'appréciation littéraire et/ou tableau synoptique
- 7 demandes de relevés de bonifications

La réserve de bonifications :

- 2 bonifications de 1 mois
- 1 bonification de 2 mois

Lors de la CAP, nous avons pu constater que la DRFiP44 est à l'écoute de ses agents. En effet, à l'exception d'un seul dossier, les collègues ont obtenu entière satisfaction pour la majorité et, à tout le moins, satisfaction partielle pour les autres.

Les compétences des collègues ont ainsi été reconnues et valorisées. C'est pourquoi, nous invitons nos collègues à ne pas hésiter l'an prochain à déposer un recours.

Force est de constater que de moins en moins de recours sont présentés. C'était l'effet recherché en imposant un passage obligé devant l'autorité hiérarchique... Il ne faut pas céder à l'appel de cette sirène. Certains y ont résisté et ont eu gain de cause...à méditer !



Nous vous rappelons que vous ne devez ni vous sentir coupables, ni craindre un retour de manivelle, ni vous censurer. Malheureusement, nous avons pu constater que des inspecteurs ont hésité à déposer un recours. Allant même parfois jusqu'à le rédiger. Des collègues qui nous avaient interpellés ont finalement renoncé. A **FO**, nous sommes à votre disposition pour vous épauler avant, pendant et après la CAP locale.

Le traitement des recours:

- l'administration a accepté de modifier les appréciations littérales et le tableau synoptiques pour 1 dossier
- bonifications sur échelons variables : 1 bonification de 1 mois, 1 bonification de 2 mois et 1 mention d'encouragement
- bonifications sur échelon terminal : 1 bonification de 1 mois, 1 bonification de 2 mois.

Les élus FO DGFIP44 en cadre A	Sophie LAINE	Frédérique CAILLIERE
	Titulaire	suppléante

☎ ☐ 02-40-20-76-56. - 📧 fo.044@dgifp.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgifp-sd.fr/044/>

Permanences

Site VERSAILLES : les mardis, jeudis et vendredis matins (02.40.20.76.56)

Site CAMBRONNE : le lundi matin (02.40.74 03 87)